

## Commune de PLUNERET

56400

### Conseil municipal – Séance du 8 juillet 2010

#### RELEVÉ DES DECISIONS

L'an deux mille dix, le 8 juillet à 18h00, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO et GUILLAS, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD, DAUDONNET, MALLEGOL et RAULO conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mmes LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes VALENS et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. CAPITAN, VALLEIN, DANIEL et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme LE ROUX à Mme GUILLAS, Mme GUILLAUME à M. LE LABOUSSE, M. CAPITAN à M. GOURDON, M. VALLEIN à M. PARTICELLI, M. DANIEL à Mme MALLEGOL, M. PEZRES à Mme DAUDONNET, Mme DIARD-MARTIN à M. LE BOZEC.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. COUTURIER.

<b>INTERCOMMUNALITE</b>	
<p><b><u>Délibération n° 118-2010 : Syndicat mixte d'AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER</u></b> ; Service public de production et de distribution d'eau potable Rapport d'activités 2009 Rapporteur : M. GOURDON A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public de production et de distribution d'eau potable géré par le syndicat mixte d'AURAY, BELZ, QUIBERON et PLUVIGNER.</p>	
<p><b><u>Délibération n° 119-2010 : Syndicat mixte d'AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER</u></b> ; Service public d'assainissement - Rapport d'activités 2009 Rapporteur : M. GOURDON A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement géré par le syndicat mixte d'AURAY, BELZ, QUIBERON et PLUVIGNER.</p>	
<p><b><u>Délibération n° 120-2010 : Syndicat mixte d'AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER</u></b> ; Service public d'élimination des déchets - Rapport d'activités 2009 Rapporteur : M. le Maire A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2009 d'activités du service d'élimination des déchets géré par le syndicat mixte d'AURAY, BELZ, QUIBERON et PLUVIGNER.</p>	

**Délibération n° 121-2010 : Syndicat mixte d'AURAY BELZ QUIBERON PLUVIGNER ; Service public d'assainissement non collectif - Rapport d'activités 2009**

**Rapporteur : M le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2009 d'activités du service public d'assainissement non collectif géré par le syndicat mixte d'AURAY, BELZ, QUIBERON et PLUVIGNER.**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

**Délibération n° 122-2010 : Restaurant scolaire :**

**Attribution du marché 2010-2011.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide après avis favorable émis à l'unanimité par le groupe de travail chargé de l'analyse des offres reçues, créé à cet effet, et au terme de la procédure adaptée lancée, de confier le marché de restauration scolaire 2010 – 2011 à la société API Restauration 56 000 VANNES sur la base des montants suivants :**

- **Catégorie 1 : enfants de classes maternelles : 2,056 € TTC**
- **Catégorie 2 : enfants de classes primaires : 2,257 € TTC**
- **Catégorie 3 : enfants accueillis à l'A.L.S.H : 2,142 € TTC**
- **Catégorie 4 : adultes : 2,554 € TTC**

**et d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

### **EQUIPEMENTS**

**Délibération n° 123 -2010 : Bâtiment associatif de Mériadec :**

**Dénomination du bâtiment et des salles:**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

**Au terme des rapports des commissions et du débat, M. GUILLAS soumet dans un premier temps aux votes du conseil municipal la dénomination du bâtiment associatif :**

**Par 21 voix pour, 4 abstentions et 1 vote contre, le conseil municipal décide de donner le nom de Gilles SERVAT au bâtiment associatif de Mériadec avec la dénomination « Espace Gilles SERVAT ».**

**15 voix se sont portées sur cette dénomination : M. le Maire, Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX par procuration donnée à Mme GUILLAS, Mme GUILLAUME par procuration donnée à M. LE LABOUSSE, Mme TOGNON, Mess. GOURDON, BILLARD, LE LABOUSSE, PARTICELLI, VALLEIN par procuration donnée à M. PARTICELLI, M. CAPITAN par pouvoir remis à M. GOURDON, Mess. MACHUS, COUTURIER, RIO,**

**6 voix se sont portées sur la dénomination « Pôle Gilles SERVAT » : Mmes RABILLER, JARNO, BRICARD, SCALLE-HEBERT, DIARD-MARTIN par procuration donnée à M. LE BOZEC, M. LE BOZEC.**

**4 abstentions à la proposition de donner le nom Gilles SERVAT : Mmes MALLEGOL, DAUDONNET, M. DANIEL par procuration donnée à Mme MALLEGOL, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET.**

**1 vote contre la proposition de donner le nom Gilles SERVAT : Mme RAULO.**

Puis Mme GUILLAS soumet au vote du conseil municipal au vu de l'avis des commissions Culture et Communication et Vie Associative réunies à cet effet après propositions formulées par les associations utilisatrices : Festerion Ar Brug, Association musicale de Mériadec, Association Aïkido et OKINAWA KARATE KOBUDO Club les dénominations pour les salles intérieures du bâtiment associatif après avoir précisé que l'accord des personnes vivantes a été obtenu au préalable.

Par 21 voix pour, le conseil municipal approuve les dénominations suivantes :

- Salle de danse (répétitions) : KEJADENN
- Salle de couture : François Hippolyte LALAISSE
- Salle d'arts martiaux : DOJO SUD BRETAGNE
- Salles de musique ( 6 ) : BALFA, Jean Yves BARDOUL, Chim LE DORTZ, Dorig LE VOYER, Robert MARIE, Polig MONTJARRET.

S'abstiennent : Mmes MALLEGOL, DAUDONNET et RAULO, M. DANIEL par procuration donnée à Mme MALLEGOL, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET.

#### **Délibération n° 124-2010 : Bâtiment associatif de Mériadec :**

**Equipement intérieur – Définition du besoin**

**Rapporteur : Mme GUILLAS**

Par 21 voix pour, le conseil municipal décide d'approuver sur la base d'un inventaire des besoins auprès des associations utilisatrices la proposition d'achat d'équipements intérieurs pour le bâtiment associatif de Mériadec comprenant 1 lot de tables et de chaises, 1 lot de tableaux et 1 lot de miroirs pour un coût estimatif avant mise en concurrence de 20 000 € TTC, d'autoriser le maire à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, l'attribution du marché se fera par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

S'abstiennent : Mmes MALLEGOL, DAUDONNET et RAULO, M. DANIEL par procuration donnée à Mme MALLEGOL, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET.

#### **Délibération n° 125-2010 : Sécurisation des bâtiments publics :**

**Bâtiment Services techniques – Bâtiment associatif de Mériadec**

**Définition du besoin.**

**Rapporteur : M. le Maire**

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis émis par la commission Vie Associative, considérant en outre l'inscription d'une dépense de 18 230 € au budget 2010 de la commune, d'engager une démarche de sécurisation du bâtiment associatif de Mériadec et du bâtiment des services techniques avec installation sur ces deux bâtiments d'un système de vidéo surveillance et d'un système de sécurisation des accès extérieurs et au besoin des accès intérieurs avec l'objectif de disposer de systèmes fonctionnels et adaptés à la multiplicité et à la différenciation des accédants, d'autoriser le maire à lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée. L'attribution du marché se fera par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

## **VOIRIE**

### **Délibération n° 126-2010 : Aménagement de la rue de Kerfontaine :**

**Attribution du marché de travaux**

**Rapporteur : M. PARTICELLI.**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu du résultat de la procédure de mise en concurrence lancée en procédure adaptée d'attribuer le marché de travaux de réaménagement de la rue de Kerfontaine à l'entreprise S.T.P.M. dont l'offre a été jugée techniquement et économiquement la meilleure pour un montant de 275 020,80 € TTC et autorise le maire à signer le marché au nom de la commune.**

### **Délibération n° 127 -2010 : Extension rue des Iles :**

**Marché de travaux – Définition du besoin - Lancement de la consultation.**

**Rapporteur : M. PARTICELLI**

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme de travaux pour l'extension de la rue des Iles tel que présenté en séance arrêté sur la base des estimations du maître d'œuvre, avant mise en concurrence, pour le lot n° 1 : travaux de voirie – terrassement – téléphone – eaux pluviales pour 535 706,34 € TTC et pour le lot n° 2 : travaux d'espaces verts pour 84 754,54 € TTC et autorise le maire à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée et à signer les pièces et documents relatifs au contenu de la présente délibération**

## **URBANISME**

### **Délibération n° 128 -2010 : Rue de Kerfontaine :**

**Acquisition foncière partie parcelle AL n° 55**

**Rapporteur : M. le Maire**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir une partie de la parcelle AL n° 55 appartenant à Mme Annette FINJEAN pour une surface d'environ 220 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le mètre carré et d'autoriser le maire à signer l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.**

### **Délibération n° 129 -2010 : Pass Foncier**

**Attribution d'une aide au titre du Pass Foncier à M. et Mme Laurent et Brigitte GRAVIER née ACHARD.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le Pass foncier et fixant ses modalités d'application,**

**Vu la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,**

**le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du Pass foncier une aide d'un montant de 4 000 € à M. et Mme Laurent et Brigitte GRAVIER née ACHARD, demeurant 10 rue Arthur de Richement à AURAY pour un projet de construction situé au 47 lotissement Parc an Dro en PLUNERET.**

## **JEUNESSE**

### **Délibération n° 130-2010 : Maison des Jeunes**

**Séjour Solidar'Breizh au CREPS de DINARD : Budget, participation des familles.**

**Rapporteur : M. BILLARD**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'organisation par la Maison des Jeunes d'un séjour Solidar'Breizh du 12 au 16 juillet 2010 au CREPS de DINARD ouvert à 7 jeunes de la commune de PLUNERET pour un budget de 525,70 € avec une participation des familles fixée au montant de 50 € par jeune et une participation restant à la charge de la commune d'un montant de 9,27 € par jeune.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 131-2010 : Création de la fonction d'ACMO au sein des services de la commune.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,**

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4,**

**Considérant qu'il convient de désigner un agent ACMO**

**Considérant la candidature et l'accord de Mlle Laëtitia LE BAGOUSSE, agent de maîtrise, en fonction d'adjointe au responsable des services techniques,**

#### **Exposé des motifs :**

**M. le Maire rappelle les obligations de la collectivité territoriale en matière de prévention des risques des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.**

**Parmi ces obligations figure la désignation dans les services d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.**

**Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**De créer la fonction d'A.C.M.O. au sein des services de la collectivité et de prendre note que par arrêté M. le Maire désignera à cet effet Mlle Laëtitia LE BAGOUSSE, agent de maîtrise, en fonction d'adjointe au responsable des services techniques,**

**D'inscrire annuellement au budget de la commune le montant prévisionnel de la formation de l'agent A.C.M.O.,**

**De donner pouvoir au maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Délibération n° 132 -2010 : Bloc sanitaire au Groupe scolaire public :**

**Marché RIO – Lot n° 4 Menuiseries intérieures Cloisons sèches – Avenant n° 1  
Rapporteur : M. PARTICELLI**

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'avenant n° 1 au marché RIO titulaire du lot n° 4 Menuiseries intérieures Cloisons sèches d'un montant de 280,00 € HT, avenant en plus value de + 11,41 % faisant passer le marché initial d'un montant de 2 454,74 € HT à 2 734,74 € HT.**

**M. le Maire est autorisé à signer cet avenant au nom de la commune ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

**A PLUNERET, le 9 juillet 2010**

**Pour Affichage le 10 juillet 2010  
Sous le numéro 2010/149**

**Pour le Maire, l'adjointe déléguée,  
Agissant en qualité de suppléante du Maire en application de  
l'arrêté en date du 29 juin 2010, visé en Sous préfecture de  
LORIENT le 5 juillet 2010.**

**Janine BELLEGO**